

Image not found or type unknown



# Un mineur peut-il adhérer à une association ?

**Fiche pratique** publié le **22/10/2014**, vu **452 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Le mineur qui adhère à une association est supposé avoir reçu l'accord verbal de ses parents ou tuteurs, une autorisation écrite de ceux-ci est cependant recommandée au moment de l'adhésion.**

Le mineur non émancipé reste sous l'autorité de ses parents jusqu'à sa majorité ou son émancipation "sauf dans le cas où la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes"(art. 389-3 et 450 du code civil).

[Voir le détail](#)